

Société civile

Démembrement des parts sociales

Géraldine Goffaux Callebaut, Professeur de droit privé, Université
d'Orléans

Xavier Grosjean, Notaire, Paris

Plan

- Introduction
- Droit commun des sociétés civiles
- Règles spéciales

Introduction

- Cadre législatif
- Caractéristiques générales
- Réformes législatives (loi Pacte 2: faciliter la transmission des entreprises)
- Jurisprudence

Introduction

- Rédiger les statuts « sur mesure » (éviter le prêt-à-porter)
- Veiller au contenu du conseil à délivrer

Droit commun des sociétés civiles

Droit commun des sociétés civiles

1. La naissance de la société

Personnalité morale et reprise des actes : vers un assouplissement des conditions ?

- Art. 1842 C.civ. et L. 210-6 C.com.

Com. 29 novembre 2023, n° 22-16.463, F-D

Civ. 1, 17 janvier 2024, n° 22-11.303

- **Art. 1843 C.civ.;** D. n° 78-704 du 3 juillet 1978, art. 6 ; C.com., art. L. 210-6 et R. 201-6

Com., 29 novembre 2023, n° [22-12.865](#), [22-18.295](#) et [22-21.623](#), FS-B+R

Civ. 3, 25 mai 2023, n° [22-15313](#), F-D ; Cass. 3^e civ., 25 mai 2023, n° [22-15314](#), F-D

Com., 30 mars 2023, n° 21-25920

Droit commun des sociétés civiles

2. Le fonctionnement de la société

A. Les associés

Compte-courant d'associé

- Rappels

- Com., 11 janv. 2017, n° 15-14.064

- Actualité

- CA Aix-en-Provence, ch. 3-4, 9 févr. 2023, n° 19/19431

Abus du droit de vote

- Com., 8 nov. 2023, n° 22-13.851
- Civ. 3, 7 déc. 2023, n° 22-18665
- Com., 13 mars 2024, n° 22-13.764

Droit commun des sociétés civiles

2. Le fonctionnement de la société

B. Les dirigeants

Pouvoirs des dirigeants et objet social

- Civ. 3, 23 novembre 2023, n° 22-17.475

Pouvoirs des dirigeants et intérêt social

- CA Nancy, 1re ch., 26 févr. 2024, n° 23/01272

Sûreté consentie par une SCI et intérêt social

- Civ. 1, 11 janv. 2023, n° 21-16.839

Pouvoirs du gérant et conformité à l'intérêt social

- Civ. 3, 11 janv. 2023, n° 21-22.174

Droit commun des sociétés civiles

2. Le fonctionnement de la société

C. Les événements de la vie de la société

Cessions de parts sociales

- CA Paris, 5-9, 14 sept. 2023, n° 21/22491
- Com., 30 août 2023, n° 22-10.466
- Com., 11 oct. 2023, n° 21-24646

Droit commun des sociétés civiles

3. La dissolution de la société

Dissolution pour mésestente

- Civ. 1, 18 janv. 2023, n° 19-24.671

Effets de la dissolution

- Com. 20 septembre 2023, n° 21-14.252

Spécificités des sociétés civiles et du démembrement de propriété des parts sociales

Spécificités des sociétés civiles et du démembrement de propriété des parts sociales

1. Qualité d'associé au sein de la société civile

Apport en société et démembrement de propriété des droits sociaux

- Enjeux

Apport en société et démembrement de propriété des droits sociaux

- Enjeux
- Modalités de constitution du démembrement
 - Démembrement ab initio
 - Com. avis, 1^{er} déc. 2021, n°20-15.164 et Civ. 3, 16 fév. 2022

Apport en société et démembrement de propriété des droits sociaux

- Enjeux
- Modalités de constitution du démembrement
 - Démembrement ab initio
 - Com. avis, 1^{er} déc. 2021, n°20-15.164 et Civ. 3, 16 fév. 2022
 - Démembrement par subrogation conventionnelle

Apport en société et démembrement de propriété des droits sociaux

- Enjeux
- Modalités de constitution du démembrement
 - Démembrement ab initio
 - **Com. avis, 1^{er} déc. 2021, n°20-15.164 et Civ. 3, 16 fév. 2022**
 - Démembrement par subrogation conventionnelle
- Solution à privilégier

Sort des parts de l'associé décédé

- Combinaison
 - Droit des sociétés
 - Régimes matrimoniaux
 - Successions

Sort des parts de l'associé décédé

- L'agrément / But
 - Droit commun (art. 1861 et 1870 C.civ.)
 - Cass. com., 30 août 2023, n° 22-10018
 - Cass. 3e civ., 9 mars 2023, n° 21-21698

Sort des parts de l'associé décédé

- L'agrément / But
 - Droit commun (art. 1861 et 1870 C.civ.)
 - Cass. com., 30 août 2023, n° 22-10018
 - Cass. 3e civ., 9 mars 2023, n° 21-21698
 - Adaptations statutaires

Sort des parts de l'associé décédé

- L'agrément / Mise en œuvre et conséquences

Sort des parts de l'associé décédé

- Le refus d'agrément
 - Fonctionnement

Sort des parts de l'associé décédé

- Le refus d'agrément
 - Fonctionnement
 - Fixation du prix par l'expert (art. 1843-4 C.civ.)
 - CA Nîmes, 4e ch. com., 17 mai 2023, n° 21/02058
 - Cass. com., 17 janv. 2024, n° 22-15897
 - Cass. com., 24 janv. 2024, n° 21-25416

Sort des parts de l'associé décédé

- Spécificités de l'agrément et entrée des héritiers d'un associé décédé
 - Com., 3 mai 2018, n° 15-20851
 - Com., 27 mars 2019, n° 17-23.886
 - CA Besançon, 2e ch. civ., 29 avril 2009 : JCP E, n° 41, 8 octobre 2009, 1957, note R. Mortier

Spécificités des sociétés civiles et du démembrement de propriété des parts sociales

2. Droits politiques de l'associé

Droit de participer et de voter

Art. 1844, al. 1 C.civ.: « Tout associé a le droit participer aux décisions collectives ».

- Droit de participer à la vie sociale
- Droit de voter

Droit de participer et de voter

Spécificités du démembrement de propriété

- Loi de simplification du 19 juillet 2019 / art. 1844 C.civ.
 - Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives.
 - Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.
 - Si une part est grevée d'un usufruit, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier. Toutefois, pour les autres décisions, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier.
 - Les statuts peuvent déroger aux dispositions du deuxième alinéa et de la seconde phrase du troisième alinéa.

Spécificités du démembrement de propriété

- Construction jurisprudentielle
 - Com. 4 janv. 1994, n° 91-20256 (de Gaste)
 - Com. 31 mars 2004, n° 03-16694 (Hénaux)
 - Com. 2 décembre 2008, n° 08-13185

Spécificités du démembrement de propriété

- Aménagements statutaires possibles

Spécificités des sociétés civiles et du démembrement de propriété des parts sociales

3. Sort du bénéfice réalisé par la société civile

Principes d'attribution du bénéfice et clauses dérogatoires

- Approbation annuelle de la gestion et des comptes
 - Reddition des comptes par le gérant
 - Vote des associés

Principes d'attribution du bénéfice et clauses dérogatoires

- Principe de partage des bénéfices et de contribution aux pertes
 - Principes légaux
 - Cass com. 13 sept. 2017, n°16-13674 (confirme Com 14 déc. 2010, n°09-72267)
 - Affectation
 - Régime fiscal

Principes d'attribution du bénéfice et clauses dérogatoires

- Clauses dérogatoires
 - Modalités
 - CE, 8e et 3e ch., 18 oct. 2022, n° 462497
 - Opposabilité des conventions

Principes d'attribution du bénéfice et clauses dérogatoires

- Mise à disposition gratuite de l'actif social
 - Occupation gratuite de l'immeuble social?
 - Encadrement
 - Civ. 3, 2 mai 2024, n°22-24.503

Attribution du bénéfice en cas de décès de l'associé

- Droit aux bénéfices et cession de parts sociales : qui du cédant ou du cessionnaire a droit aux bénéfices de l'exercice en cours au moment de la cession ?
 - Cass. Com 09 juin 2004 n°01-02356

Attribution du bénéfice en cas de décès de l'associé

- Sort du bénéfice en cas de décès de l'associé en cours d'exercice ?
 - CE, 8e et 9e ss-sect., 23 février 1994
 - CA, Paris, 6 mai 1993, 1re Ch., sect. C : Juris-Data n° 1993-021736

Attribution du bénéfice en cas de décès de l'associé

- Nécessité d'un agrément et droit aux bénéfices sociaux
 - Cass. 1er civ., 2 septembre 2020, n° 19-14.604

Affectation du bénéfice et démembrement de propriété

- Nature du bénéfice et répartition

Affectation du bénéfice et démembrement de propriété

- Incertitude quant au sort du bénéfice prélevé sur les réserves
 - Com., 27 mai 2015, n° 14-16.246
 - Civ. 1, 22 juin 2016, n° 15-19.471

Affectation du bénéfice et démembrement de propriété

- Aménagements statutaires

Affectation du bénéfice et démembrement de propriété

- Aménagements statutaires

- Résultat courant à l'usufruitier et résultat exceptionnel au nu-propiétaire (formule GENAPI)

Lorsque la collectivité des associés décidera de la distribution du bénéfice de l'exercice (qu'il soit ou non placé en report à nouveau), celui-ci reviendra en totalité en pleine propriété à l'usufruitier au prorata des parts sociales dont la propriété est démembrée. Le résultat exceptionnel, lié par exemple à la cession d'un actif, reviendra au nu-propiétaire.

L'usufruitier sera imposé sur le résultat courant de l'exercice tandis que le nu-propiétaire le sera sur le résultat exceptionnel de l'exercice. Corrélativement, l'usufruitier sera fondé à déduire les pertes courantes et le nu-propiétaire les pertes exceptionnelles.

S'agissant des déficits, la doctrine administrative prévoit que la prise en compte des déficits fiscaux réalisés par la société revient de droit au nu-propiétaire qui, en tant qu'associé, doit répondre des dettes sociales.

Affectation du bénéfice et démembrement de propriété

- Aménagements statutaires

Attribution en pleine propriété à l'usufruitier

Le droit au résultat courant et au résultat exceptionnel de l'exercice (qu'il soit ou non placé en report à nouveau) appartient, en cas de distribution, en pleine propriété à l'usufruitier.

Affectation du bénéfice et démembrement de propriété

- Aménagements statutaires

- Attribution au nu-propiétaire, sous l'exercice par l'usufruitier de son droit d'usufruit sur les sommes ainsi distribuées

Le droit au résultat courant de l'exercice (qu'il soit ou non placé en report à nouveau) appartient, en cas de distribution, en pleine propriété à l'usufruitier. Le droit au résultat exceptionnel de l'exercice (qu'il soit ou non placé en report à nouveau) appartient, en cas de distribution, au nu-propiétaire sous l'exercice par l'usufruitier d'un droit d'usufruit. En cas de distribution sous forme de liquidités, l'usufruitier jouit, jusqu'à l'extinction de son droit, d'un quasi-usufruit sur ces sommes et sera dispensé de toute obligation d'emploi et de fournir caution.

Affectation du bénéfice et démembrement de propriété

- Aménagements statutaires

- hypothèse où le résultat courant serait déficitaire et le résultat exceptionnel bénéficiaire

Le droit au résultat exceptionnel de l'exercice reviendra au nu-propriétaire dans la limite du résultat global de l'exercice.

Affectation du bénéfice et démembrement de propriété

- Fiscalité
 - Com. 10 février 2009 n°07-21806 (Cadiou)
 - Com. 18 déc. 2012 n°11-27745 (Godefroy)